

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/062

Réglementant le stationnement Rue Sergent Garnier

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date du 21 mars 2026 déposée par l'entreprise EMTTP, dont le siège social est situé 8 Route du Merisier 43600 LES VILLETES, pour le stationnement d'un véhicule de livraison de matériel au N° 8 Rue Sergent Garnier 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise EMTTP est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule de livraison de matériaux sur 2 emplacements le long du bâtiment situé au N°8 Rue Sergent Garnier (Le véhicule stationnera sur le côté du bâtiment sur la voie reliant l'Avenue Eugène Cornillon et la Rue du Sergent Garnier).

Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise EMTTP.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé du vendredi 03 avril 2026 au samedi 04 avril 2026 inclus de 8h00 à 18h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation du stationnement est à la charge du demandeur.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 30 mars 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

